



Conditions de livraison (étranger) de la Sté Körber Technologies GmbH

27 septembre 2024

1. Préambule

Nous concluons un contrat avec vous exclusivement sur la base des conditions suivantes. Toutes conditions d'achat divergentes ne seront pas incluses dans le contrat, même en cas d'acceptation d'une commande.

2. Conclusion du contrat, contrôle des exportations

2.1 Les accords entre les parties quels qu'ils soient, ne sont valables que s'ils adoptent la forme écrite.

2.2 Notre confirmation de commande devra être effectuée par écrit. Si elle contient des modifications mineures ou des compléments par rapport à la commande, votre accord sera considéré comme acquis si vous ne l'avez pas dénoncé par écrit dans un délai de 4 semaines après réception.

2.3 Les informations contenues dans les catalogues, les circulaires, les listes de prix etc., ne seront incluses dans le contrat que si nous nous y référons expressément par écrit.

2.4 Vous reconnaissez que la livraison des objets de la livraison peut être assujettie aux lois et règlements nationaux et/ou étrangers en matière de contrôle des exportations, y compris les sanctions et les embargos (collectivement, les « Règlements sur le contrôle des exportations »), et que ces Règlements sur le contrôle des exportations peuvent changer de temps à autre et s'appliquer tels que modifiés de temps à autre. Les deux parties se conformeront à tous les Règlements sur le contrôle des exportations et coopéreront avec les autorités compétentes et conséquence. Aucune des parties ne prendra de mesures en violation des Règlements sur le contrôle des exportations.

2.5 Nos offres sont faites sous réserve d'une évaluation de la configuration finale des objets de la livraison et, dans cette mesure, sont non contraignantes en ce qui concerne les Règlements sur le contrôle des exportations applicables et la faisabilité des services bancaires et financiers connexes.

2.6 Le cas échéant, les objets de la livraison ne peuvent être vendus, livrés, loués ou transférés d'une autre manière, et ne peuvent être utilisés à d'autres fins que celles convenues sans un permis d'exportation ou de réexportation requis par les autorités compétentes. Nous ferons tout notre possible pour obtenir les licences d'exportation ou de réexportation nécessaires et nous vous fournirons sur demande une copie de ces licences à titre

d'information.

En outre, et sans limiter ce qui précède, toute réexportation vers la Russie ou Biélorussie et toute réexportation pour utilisation en Russie ou Biélorussie des objets de la livraison est interdite, à moins que nous ne l'ait explicitement autorisé au préalable par écrit. En cas de violation de cette interdiction, nous sommes tenu de signaler l'incident aux autorités compétentes, outre les autres droits que nous pouvons avoir en vertu de l'article 2.7.

2.7 Nous avons le droit, à tout moment, sans frais et sans responsabilité à votre égard, de révoquer notre offre ou de nous retirer du contrat si

2.7.1 les licences d'exportation ou de réexportation nécessaires ne peuvent être obtenues ou ne peuvent être obtenues dans un délai raisonnable ou, si elles ont été accordées, sont ensuite révoquées ou modifiées par les autorités compétentes ;

2.7.2 malgré une demande en ce sens, vous ne nous fournissez aucune information ou vous nous fournissez des informations insuffisantes sur la destination finale ou l'utilisation finale des objets de la livraison ;

2.7.3 nous avons connaissance d'une utilisation finale non prévue ou d'une personne précédemment inconnue impliquée dans la transaction et nous sommes donc dans l'incapacité d'exécuter le contrat en raison de Règlements sur le contrôle des exportations ;

2.7.4 une éventuelle exportation ou réexportation illégale ou non autorisée ou une violation des Règlements sur le contrôle des exportations a eu lieu ou ne peut être totalement exclue ; ou

2.7.5 un changement fondamental dans l'évaluation des risques commerciaux associés à la transaction se produit du fait que vous, vos sociétés affiliées, vos actionnaires ou d'autres personnes impliquées dans la transaction figurent sur la liste d'examen consolidé de l'UE ou des États-Unis.

Si nous résilions le contrat ou révoquons notre offre sur la base de ce qui précède, nous pouvons également réévaluer l'ensemble de nos relations commerciales avec vous, ce qui inclut notre droit de résilier tout autre contrat ou révoquons tout autre offre avec vous où la cause sous-jacente de la présente résiliation pourrait également être présente.

2.8 Vous garantissez que vous nous avez informés avant la conclusion du contrat de toutes les prescriptions légales, administratives et autres en

vigueur dans votre pays qui doivent être respectées lors de l'exécution du contrat.

3. Propriété intellectuelle

3.1 Tous les plans, logiciels et autres documents demeurent notre propriété. Ils ne doivent être utilisés que dans les limites définies par nos soins et ne peuvent être ni modifiés, ni reproduits ou divulgués à des tiers.

Nos « conditions d'usage de logiciel » s'appliquent en complément dans leur version actuellement en vigueur.

3.2 Si les objets de la livraison ou une partie de ceux-ci sont protégés par des droits de propriété industrielle ou des droits d'auteur, nous vous accordons un droit non exclusif et non cessible pour une utilisation conforme au contrat au sein de votre entreprise. Tous les droits d'exploitation ne rentrant pas dans ce cadre restent en notre possession ou en la possession du fabricant. Pour toute reproduction ou transformation, vous devez obtenir notre consentement écrit préalable.

3.3 Les signes distinctifs de l'entreprise, marques ou autres signes apposés sur les produits que nous livrons ne doivent être ni retirés, ni modifiés.

4. Délai de livraison

4.1 Si un délai de livraison est convenu, il commence à courir dès que le contrat est conclu, que toutes les formalités administratives ont été réglées et que toutes les données techniques nécessaires à sa réalisation, ainsi que tous les acomptes et garanties de paiement convenus, ont été réunis. Le délai de livraison est respecté lorsque l'avis de mise à disposition pour expédition de la marchandise vous est parvenu dans ce délai.

4.2 Si les objets de la livraison doivent être rodés dans notre entreprise et si vous ne mettez pas le matériel nécessaire pour ce rodage à notre disposition gratuitement et dans les délais, malgré une demande préalable adressée en temps utile (– s'il n'en a pas été convenu autrement dans le contrat – sur la base DAP (delivered at place) usine Körber Technologies GmbH, Hamburg, conformément à la dernière version des Incoterms), nous sommes autorisés à nous procurer les fournitures de rodage manquantes par nous-mêmes et à vous les facturer. Tout retard dû à une mise à disposition ne respectant pas les délais ou l'acquisition de rechange des fournitures de rodage prolonge le délai de livraison d'une période au moins égale. Les coûts qui en résultent sont à votre charge. De plus, nous réservons le droit de vous facturer le cas échéant des dépenses plus élevées engagées pour la mise en service sur le site.

4.3 Le respect du délai de livraison présuppose que vos obligations contractuelles, en particulier les conditions de paiement, ont été remplies.

Si, après la conclusion du contrat, des modifications concernant l'objet de la livraison devaient être apportées à votre demande, le délai de livraison peut s'allonger en conséquence.

4.4 Dans le cas d'un retard de livraison, vous ne disposez d'un droit de résiliation que si le retard de livraison nous incombe exclusivement, excède 3 mois et si vous nous avez accordé un délai

supplémentaire raisonnable avec déclaration expresse selon laquelle, après l'expiration de ce délai, vous refuserez la livraison de la marchandise, et que nous n'avons pu fournir la prestation dans le délai imparti.

4.5 Si la livraison est retardée en totalité ou en partie en raison d'une faute de notre part, vous pouvez prétendre à une indemnité de retard pour les dommages subis dûment prouvés. Cette indemnité s'élève, par semaine complète de retard, à 0,2 % mais au plus à 5 % de la valeur de la partie de la livraison qui n'a pas pu être utilisée à temps ou conformément au contrat, en raison du retard. Les deux premières semaines de retard n'ouvrent pas droit à une indemnité.

Toutes autres prétentions à dommages et intérêts pour cause de retard de notre fait – sous réserve du paragraphe 8.2 –, sont exclues.

5. Livraison Transfert du risque et Réception Conditions de livraison & Transfert du risque

5.1 La livraison intervient, s'il n'en a pas été convenu autrement dans le contrat, sur la base FCA usine Körber Technologies GmbH, Hamburg (conformément à la version des Incoterms la plus récente).

Les livraisons partielles sont autorisées.

Lorsque des livraisons partielles sont effectuées ou lorsque nous prenons en charge ou faisons réaliser, totalement ou en partie, selon votre commande, d'autres prestations telles que les frais de transport, y compris l'assurance, ou l'installation, le risque de chaque livraison partielle vous échoit conformément à la clause Incoterm convenue. Vous vous engagez par conséquent à assurer la valeur contractuelle de chaque livraison ou livraison partielle contre tous les risques, à partir de ce moment et jusqu'à la réception définitive si une telle réception est prévue, mais en toute hypothèse jusqu'au complet paiement de la valeur totale du contrat. Nous sommes en droit de vous réclamer un justificatif approprié pour cette assurance.

L'emballage est choisi en fonction du mode d'expédition convenu dans le contrat et nous le facturons séparément. Le matériel d'emballage ne sera pas repris.

5.2 Si, après avoir été avisé que la marchandise était prête à être expédiée, vous n'en prenez pas immédiatement possession le jour convenu pour la livraison, nous sommes en droit d'entreposer et d'assurer l'objet de la livraison à vos risques et frais. Vous devrez supporter tous les frais occasionnés par ce retard de prise en charge de la livraison. La non-prise en charge de la livraison ne vous libère pas de l'obligation de paiement du prix d'achat. De plus, nous sommes alors en droit, après fixation et expiration, sans résultat, d'un délai raisonnable, de disposer autrement de l'objet de la livraison, et de vous livrer ensuite dans un délai raisonnable.

5.3 Vous devez accepter les objets livrés, sans préjudice des droits énoncés au paragraphe 7, sauf dans le cas où ces objets présentent des défauts manifestes et importants.

5.4 Si avant le transfert du risque, il s'avère que nous sommes définitivement dans l'impossibilité de fournir

tout ou partie de la livraison, vous disposez d'un droit de résiliation. Si cette impossibilité de livrer intervient pendant votre retard de prise en charge ou par votre faute, vous demeurez dans l'obligation de nous fournir la contre-prestation.

Réception

5.5 Si un test de réception a été convenu, les parties effectueront ensemble le test de réception des articles livrés après l'achèvement de l'installation conformément à la procédure de réception convenue dans le contrat afin de déterminer si les articles livrés sont conformes aux spécifications du contrat et les critères d'acceptation convenus. Si les articles livrés répondent aux critères d'acceptation convenus, les parties signeront le document d'acceptation. Les défauts et défauts mineurs n'empêchent pas la réception, mais ces défauts et défauts doivent être mentionnés dans le document de réception et doivent être corrigés par nos soins dans le délai convenu. Si les articles livrés ne répondent pas aux critères d'acceptation, nous corrigerons la non-conformité et répéterons les tests d'acceptation.

5.6 Si la réception n'a pas lieu pour des raisons qui ne nous sont pas imputables ou si elle est refusée par vous sans motif substantiel, la réception est considérée avoir eu lieu à la date à laquelle vous avez été informé de l'achèvement de l'installation et la disponibilité des articles livrés pour le test de réception. L'acceptation et toutes les dates d'échéance des paiements contractuels restent inchangées. Dans tous les cas, le début de la production ou de l'utilisation des articles livrés au cours d'une période de 4 semaines est considéré comme l'acceptation des articles livrés, indépendamment de toute procédure formelle d'acceptation.

6. Sécurité des machines et des installations

Les machines, installations, etc., livrées par nos soins sont conformes aux prescriptions légales en matière de sécurité et de prévention des accidents en vigueur en République fédérale d'Allemagne, dans la mesure où nous n'avons pas convenu de dispositions contraires. Les objets de la livraison ne doivent être installés et utilisés que par du personnel qualifié, conformément à notre documentation.

7. Garantie

Nous garantissons les défauts matériels et juridiques de la livraison, en ce compris l'absence de propriétés garanties, à l'exclusion d'autres prétentions – sous réserve du paragraphe 8.2. – comme suit :

Défauts matériels

7.1 Nous garantissons que les matériaux, la conception et la fabrication sont exempts de défauts.

7.2 La durée de garantie est de 12 mois pour une exploitation à une seule équipe ; elle prend effet à la mise en service ou, dans la mesure où elle est prévue, à la réception de l'objet de la livraison (pour les pièces détachées à la livraison). Mais elle prend fin au plus tard dix-huit mois après l'envoi de l'avis de mise à dispositions pour expédition. Dans le cas d'une exploitation à plusieurs équipes, la durée de la garantie est réduite d'autant plus qu' ; elle est, en toute hypothèse, limitée à 2100 heures de service.

7.3 Nous remédions gratuitement aux défauts survenus et déclarés par écrit au cours de la période de garantie, à notre convenance, soit par des

fournitures de remplacement (sur la base DAP conformément à la dernière version des Incoterms), soit par des réparations adéquates sur le lieu d'utilisation convenu.

Les pièces défectueuses redeviennent, après remplacement, notre propriété et doivent nous être immédiatement retournées lorsque nous en faisons la demande.

7.4 Toute garantie est exclue

7.4.1 si vous ne nous avisez pas immédiatement par écrit du défaut ou si vous ne nous apportez pas une assistance raisonnable lors de la réparation des défauts ou

7.4.2 si des défauts sont apparus après le transfert du risque, suite à un transport ou un stockage inapproprié de l'objet de la livraison ou

7.4.3 si les défauts sont apparus suite à une utilisation ou à une manipulation inappropriée de l'objet de la livraison, ou à un manquement aux instructions d'utilisation, aux conditions d'utilisation ainsi qu'aux intervalles de maintenance et d'entretien, à une usure normale (pièces d'usure, par exemple) ou encore à une utilisation de matières consommables ou de matériaux de substitution inappropriés ou

7.4.4 lorsque des modifications ou des remises en état ont été effectuées, sans notre accord, sur l'objet de la livraison ou lorsque des pièces d'origine étrangère ont été utilisées ou

7.4.5 lorsque, en l'absence d'un accord écrit exprès, l'objet de la livraison n'a pas été installé ou mis en service par notre personnel ou lorsque la preuve qu'il s'agit de défauts du matériau, de conception ou de fabrication n'est pas rapportée.

Afin d'établir que les conditions de garantie ont été respectées, vous trouverez joint à la machine et/ou à certains objets livrés un chéquier service. Les opérations de maintenance doivent être exécutées et confirmées par un technicien formé/certifié par nos soins.

7.5 En cas de retard de votre part dans l'exécution de vos obligations contractuelles envers nous, nous sommes en droit de refuser de remplir nos obligations de garantie. Une prorogation du délai de garantie défini au paragraphe 7.2 est alors exclue.

7.6 Si, de façon fautive, nous n'exécutons pas notre obligation de réparation d'un défaut, alors que vous nous avez fixé un délai raisonnable et, le cas échéant, un délai supplémentaire, vous êtes alors en droit de faire remédier aux défauts de façon adéquate, à nos frais, avec les précautions requises, après nous en avoir informés par écrit.

Il vous incombe, à tout moment, de prendre toutes précautions requises pour minimiser les dommages encourus.

7.7 Si, dans le cas d'une livraison défectueuse, la réparation de l'objet de la livraison s'avérait impossible ou économiquement non rentable ou devait échouer de manière définitive en dépit de plusieurs tentatives, vous ne pourriez prétendre qu'à l'annulation de la vente, dans la mesure où nous n'avons pu convenir d'une réduction raisonnable du prix de vente.

7.8 Dans le cas de l'annulation du contrat, toute autre prétention – sous réserve du paragraphe 8 – est exclue.

7.9 Si, suite à un conseil erroné ou à une violation d'obligations annexes en raison d'une faute de notre part, l'objet de la livraison ne peut pas être utilisé conformément au contrat, les clauses du paragraphe 7 (défauts du matériel) s'appliquent par analogie.

Défauts juridiques

7.10 Si, dans les délais définis au paragraphe 7.2, l'utilisation de l'objet de la livraison conduit à la violation de droits de propriété industrielle ou de droits d'auteur dans le pays, nous veillerons à vous assurer le droit d'utilisation ou, à notre convenance, à modifier l'objet de la livraison de manière à mettre fin à l'état d'infraction à ces droits.

Si cela ne peut se faire dans des conditions économiques raisonnables, nous reprendrons l'objet de la livraison et vous rembourserons le prix contractuel déduit d'un montant prenant en compte l'usure et l'état de conservation de l'objet de livraison. Nous vous garantissons en outre contre les prétentions incontestées ou constatées par une décision judiciaire passée en force de chose jugée émanant du titulaire de ces droits.

7.11 Les obligations mentionnées ci-dessus – sous réserve du paragraphe 8.2 – sont limitatives pour les cas de violation de droits de propriété industrielle ou de droits d'auteur.

Elles s'appliquent uniquement si

- vous nous faites part sans délai de la violation invoquée du droit de propriété industrielle ou du droit d'auteur,
- vous nous apportez un soutien raisonnable dans notre défense contre les prétentions revendiquées et, le cas échéant, vous nous permettez la mise en œuvre des mesures de modifications évoquées au paragraphe 7.10,
- toutes les mesures de défense y compris les règlements à l'amiable, nous demeurent réservées,
- l'objet de la livraison n'a pas été fabriqué ou modifié d'après vos instructions et
- l'infraction ne résulte pas d'une modification effectuée de votre propre autorité ou d'une utilisation contraire au contrat.

8. Limitation de responsabilité

8.1 Nous répondons des dommages aux biens et aux personnes – sous réserve de dispositions légales impératives – dans la mesure du dédommagement versé par l'assureur dans le cadre des sommes garanties et des conditions de notre assurance de responsabilité civile d'entreprise. Nous vous communiquerons sur demande un document attestant de l'étendue de notre assurance de responsabilité civile d'entreprise.

8.2 Vous ne disposez d'aucun droit autre que ceux définis aux paragraphes 4, 5.4, 7 et 8.1, sauf en cas de vol ou de grave négligence de la part de la direction de notre entreprise ou de l'un de ses cadres supérieurs. En cas de négligence grave de la part de l'un de nos cadres, la responsabilité est limitée au maximum à 10 % de la valeur de la livraison.

Vous ne pouvez, en particulier, prétendre à aucun dédommagement pour les dommages indirects ou les dommages consécutifs (p. ex. dus à un arrêt de production ou un manque à gagner) qui n'ont pas affecté l'objet même de la livraison.

8.3 Nous ne répondons pas du choix des pièces, bâtiments et installations destinés à l'implantation et à l'exploitation des objets livrés.

9. Prix, taxes

9.1 Nos prix sont valables pour la fourniture non emballée, départ usine. Si le lieu de livraison est situé à l'intérieur de la République fédérale d'Allemagne, le prix est majoré de la taxe sur la valeur ajoutée dont le montant est fixé par la loi. Cette disposition s'applique également au versement d'acomptes.

9.2 Si, dans des cas exceptionnels, le prix convenu est libellé dans une monnaie étrangère et que le cours de change a évolué, nous nous réservons le droit de procéder à un réajustement du prix jusqu'à recouvrement du prix d'achat.

9.3 Si aucun prix n'a été convenu pour une livraison, nous facturons le prix de notre liste valable à la date de livraison.

9.4 Des modifications de l'objet de livraison réalisées à votre demande après la conclusion du contrat ne deviennent contractuelles que si nous les avons reçues par écrit. Les frais en résultant seront à votre charge.

9.5 Si vous deviez résilier le contrat avant la livraison, notre droit à dédommagement stipulé à l'article 377 du Droit obligataire suisse est calculé selon la méthode de la retenue, c.-à-d. que le prix d'achat convenu est réduit des dépenses que nous avons économisées.

9.6 Les coûts occasionnés par les opérations de paiement sont supportés par chaque partie contractante.

9.7 Les coûts résultant d'un retour tardif des actes de garantie ou de cautionnement bancaires doivent nous être remboursés par vos soins.

9.8 Les coûts accessoires n'étant pas réglementés par la clause Incoterm convenue (conformément à la dernière version des Incoterms), occasionnés localement ou à l'étranger, tels les frais d'inspection, les taxes consulaires ou d'authentification liés à la livraison, sont à votre charge. Il en va de même des impôts échus à l'extérieur de la République fédérale d'Allemagne.

9.9 Aux fins du traitement de la TVA, nous utiliserons comme base le numéro de TVA que vous avez fourni lors du premier contact, à moins que vous ne fournissiez un numéro de TVA différent dans un cas individuel spécifique. Vous êtes tenu de nous indemniser contre les réclamations et de nous dédommager pour les dommages résultant de votre indication incorrecte du numéro de TVA.

9.10 Vous nous informerez par écrit de vos notifications aux autorités fiscales fondées sur la directive 2018/822/UE (« DAC ») et de sa mise en œuvre nationale qui affectent la relation contractuelle avec nous en temps utile avant la fin du délai de notification légal, en indiquant le numéro d'enregistrement.

10. Conditions de paiement

10.1 Le prix d'achat et les frais supplémentaires, par exemple pour l'emballage et le transport, sont payables sans escompte, dans les 14 jours suivant la date de la facture. Tous les paiements, même sur la base de lettres de change, ne sont considérés comme effectués que lorsque nous pouvons disposer sans réserve des règlements.

10.2 Le droit de retenir des paiements ou de compenser avec prétentions en retour ne vous revient que dans la mesure où vos prétentions en retour sont incontestées ou ont été constatées par une décision judiciaire passée en force de chose jugée.

10.3 En cas de retard de paiement envers nous, nous sommes en droit de différer l'exécution de nos propres obligations contractuelles jusqu'au recouvrement des paiements en retard et, notamment, de retenir tout ou partie de l'objet de la livraison.

10.4 En cas de dépassement des échéances convenues, nous vous facturons des intérêts à hauteur de 5 points de pourcentage par an au-dessus du taux de l'intérêt de base de la Banque Centrale Européenne.

10.5 Si vous êtes en retard de paiement et si vous ne procédez à aucun règlement malgré l'octroi d'un délai supplémentaire ou si vous contrevenez gravement au contrat de toute autre manière, nous sommes en droit de résilier le contrat et de réclamer des dommages et intérêts.

Vous êtes alors tenus de nous renvoyer les objets livrés sur notre demande, sans délai et à vos risques et frais.

11. Réserve de propriété

11.1 Tous les objets que nous livrons demeurent notre propriété jusqu'au paiement complet du prix d'achat et des frais supplémentaires.

11.2 Tant que les objets de la livraison sont soumis à notre réserve de propriété vous ne devez ni les retirer du lieu d'installation, ni les revendre, ni les louer, ni les donner en gérance, ni les prêter, ni les donner en gage ni en transférer la propriété à titre de gage ou pour tous autres buts, ni d'en disposer de toute autre manière au profit d'un tiers.

Vous devez nous soutenir dans toute démarche visant à nous assurer et, le cas échéant, à poursuivre notre droit de réserve de propriété. Si un tiers fait valoir des droits sur l'objet de la livraison ou bien en dispose, vous devez nous en avertir immédiatement.

11.3 Pendant la durée de notre réserve de propriété, nous sommes en droit de faire assurer l'objet de la livraison à vos frais contre les dommages dus au vol, au bris, au transport, à l'incendie, aux dégâts des eaux et tous autres dommages dans la mesure où vous ne nous apportez pas la preuve que vous avez vous-même souscrit une telle assurance.

11.4 Si vous vous trouvez en retard de paiement ou si vous contrevenez gravement de toute autre manière à ce contrat, nous sommes en droit de reprendre possession de l'objet de la livraison. Cette reprise ainsi qu'une saisie de l'objet de la livraison par nous ne sont pas réputées constituer une résiliation du contrat.

11.5 Le transfert de la propriété n'affecte pas les dispositions relatives au transfert du risque selon le paragraphe 5.

12. Cas de force majeure

12.1 Chaque partie contractante peut arrêter ou refuser d'exécuter ses obligations contractuelles y compris toute obligation de garantie, dans la mesure et aussi longtemps que cette exécution est empêchée ou rendue commercialement déraisonnable par des circonstances de force majeure : le terme force Majeure désigne des circonstances indépendantes de la volonté de la partie touchée et qui ne peuvent raisonnablement être prévues, évitées ou surmontées par celle-ci, y compris, mais sans s'y limiter, les éléments suivants : grèves et lock-out, catastrophes naturelles, incendies, tremblements de terre, guerre (déclarée ou non), actes de terrorisme ou de violence politique, maladies contagieuses, épidémies/pandémies, mobilisation, émeutes, confiscation ou saisie non autorisée, les embargos, les restrictions d'approvisionnement énergétique, les recommandations des autorités compétentes (c'est-à-dire du Ministère des Affaires étrangères) de quitter les pays ou les régions du site concerné ou de ne pas y aller, de même que les erreurs et les retards dus à un sous-traitant pour une de ces raisons.

12.2 Lorsqu'une circonstance mentionnée à l'article 12.1 s'est produite avant la conclusion du contrat, la partie contractante peut valablement refuser d'exécuter ses obligations, dans la mesure où les conséquences de cette circonstance sur l'exécution du contrat sont dûment établies et n'étaient pas et ne pouvaient être connues au moment de la conclusion du contrat.

12.3 La partie contractante qui souhaite invoquer un cas de force majeure informera sans délai l'autre partie contractante du début et de la fin de tels événements de force majeure.

12.4 Si un retard de livraison ou d'exécution est dû à un cas de force majeure, le délai de livraison ou d'exécution sera prolongé d'une période raisonnable compte tenu de toutes les circonstances du cas, y compris le temps supplémentaire nécessaire à nos mesures d'interruption et de reprise.

12.5 Si vous êtes empêché d'exécuter le contrat par un cas de force majeure, vous nous dédommerez des frais encourus pour la mise en lieu sûr de l'objet de la livraison.

12.6 Chaque partie contractante est en droit de résilier par écrit le contrat si son exécution est empêchée pendant plus de 6 mois par suite d'un cas de force majeure ainsi que défini dans la présente disposition.

13. Droit de préemption et de reprise

Les dispositions ci-après sont applicables à nos activités dans le domaine des machines d'occasion :

13.1 Nous, ou l'une des entreprises que nous désignerons, disposons d'un droit de préemption sur les machines et les unités fonctionnelles que nous avons livrées ; sont exclus les transferts à l'intérieur d'un Groupe de sociétés.

13.2 De même, nous disposons d'un droit de reprise si vous souhaitez céder à des tiers (hors sociétés de

votre groupe) les produits susmentionnés, de toute autre manière.

13.3 Vous nous informerez en temps utile si vous envisagez de vendre ou de céder ces produits à des tiers extérieurs à votre entreprise ou votre groupe.

Nous reprendrons, en tant que de besoin, de manière préférentielle, les machines entretenues sur la base du chéquier-service.

13.4 Le droit de préemption et le droit de reprise doivent, le cas échéant, être exercés dans un délai de quatre semaines après réception chez nous de votre information conformément au paragraphe 13.3.

14. Arbitrage, droit applicable

14.1 Tous les litiges résultant de et liés à nos relations contractuelles seront tranchés de manière définitive en vertu du règlement d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale, par un ou plusieurs arbitres désignés conformément à ce règlement.

La langue d'arbitrage est l'anglais.

Le tribunal arbitral siège à Zurich, Suisse.

14.2 Le contrat est soumis au Droit suisse à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur la vente internationale de marchandises.

Körber Technologies GmbH